



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Comptes de commerce



2024

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue au 5° de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative aux **comptes de commerce**, présente, pour chacun des comptes spéciaux de cette catégorie :

- le développement et la justification des recettes constatées ;
- l'explication du découvert éventuellement utilisé ;
- le développement et la justification des dépenses opérées.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.**

Sommaire

Tableaux récapitulatifs	7
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des recettes et des dépenses	8
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires	9
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	12
Couverture des risques financiers de l'État	17
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	20
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	24
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	30
Opérations commerciales des domaines	34
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	39
Soutien financier au commerce extérieur	43

Tableaux récapitulatifs

Récapitulation des autorisations de découvert

Désignation du compte	LFI	Modifications intervenues en LFR	Solde
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires	125 000 000	0	+125 000 000
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	23 000 000	0	+23 000 000
Couverture des risques financiers de l'État	634 000 000	0	+634 000 000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	19 200 000 000	0	+19 200 000 000
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	<i>17 500 000 000</i>	<i>0</i>	<i>+17 500 000 000</i>
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	<i>1 700 000 000</i>	<i>0</i>	<i>+1 700 000 000</i>
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	0	0	0
Opérations commerciales des domaines	0	0	0
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800	0	+609 800
Soutien financier au commerce extérieur	0	0	0
Total	19 982 609 800	0	+19 982 609 800

Récapitulation des recettes et des dépenses

Désignation du compte	Recettes		Dépenses		Solde	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires	902 047 689	983 778 156	902 047 689	940 222 924	0	+43 555 232
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	222 000 000	210 624 036	222 000 000	211 734 675	0	-1 110 640
<i>Section 1 – Cantine des détenus</i>	144 800 000	165 497 246	144 800 000	161 902 449	0	+3 594 797
<i>Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire</i>	77 200 000	45 126 790	77 200 000	49 832 227	0	-4 705 437
Couverture des risques financiers de l'État	1 003 000 000	1 154 684 226	1 003 000 000	1 154 684 226	0	0
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	758 650 000	807 695 788	758 650 000	829 537 656	0	-21 841 869
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	57 263 000 000	55 801 646 404	57 263 000 000	55 801 944 253	0	-297 849
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	57 263 000 000	55 801 646 404	57 263 000 000	55 801 646 404	0	0
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	0	0	0	297 849	0	-297 849
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	3 924 905	4 260 619	9 929 100	7 641 150	-6 004 195	-3 380 531
Opérations commerciales des domaines	82 500 000	112 840 434	40 200 000	63 063 109	+42 300 000	+49 777 324
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	28 800 000	39 502 082	28 700 000	36 136 263	+100 000	+3 365 819
Soutien financier au commerce extérieur	839 700 000	1 873 232 143	1 049 093 088	1 532 328 943	-209 393 088	+340 903 201
<i>Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +</i>	1 500 000	2 778 488	1 700 000	2 263 021	-200 000	+515 467
<i>Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement</i>	683 000 000	1 145 856 907	710 000 000	644 497 293	-27 000 000	+501 359 614
<i>Section 5 – Risque exportateur</i>	28 700 000	8 108 448	6 700 000	4 838 646	+22 000 000	+3 269 802
<i>Section 3 – Change</i>	2 000 000	8 317 147	6 000 000	10 455 963	-4 000 000	-2 138 815
<i>Section 6 – Financement de la construction navale</i>	10 000 000	5 580 865	10 000 000	5 796 110	0	-215 245
<i>Section 8 – Stabilisation de taux</i>	0	569 445 173	212 693 088	738 482 236	-212 693 088	-169 037 063
<i>Section 2 – Assurance-prospection</i>	114 500 000	133 145 114	102 000 000	125 995 674	+12 500 000	+7 149 441
<i>Section 4 – Risque économique</i>	0	0	0	0	0	0
Total	61 103 622 594	60 988 263 888	61 276 619 877	60 577 293 201	-172 997 283	+410 970 687

(+: excédent ; -: charge)

Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires

Textes constitutifs

Loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 de finances pour 1985, article 71.

Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, article 62.

Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, article 57.

Loi n° 2009-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 46.

Objet

Ce compte de commerce retrace :

- en recettes, les cessions de produits pétroliers, énergies alternatives et de biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, les recettes liées à la fourniture de services associés, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, les recettes relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers et le produit des aliénations et cessions de biens affectés à l'exploitation pétrolière, hors patrimoine immobilier ;
- en dépenses, les opérations d'achats de produits pétroliers, énergies alternatives et de biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, incluant les dépenses d'approvisionnement, de transport et de stockage externalisés et le retraitement de ces produits, le remboursement au budget du ministère des armées des frais engagés à l'occasion des cessions de produits pétroliers à des organismes ou services ne relevant pas du ministère des armées, les opérations d'achat de biens affectés à la réalisation du soutien pétrolier assuré par le service en charge de l'approvisionnement en produits pétroliers ainsi que les autres dépenses inhérentes à son activité, les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz et les dépenses relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnement en produits pétroliers.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	902 047 689	983 778 156	+81 730 467
Dépenses	902 047 689	940 222 924	+38 175 235
Solde	0	+43 555 232	+43 555 232

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
125 000 000	0	125 000 000	63 728 414

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
12 – Cessions de produits aux autres clients	82 811 808	115 929 446	+33 117 638
13 – Recettes relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers	0	6 519 090	+6 519 090
14 – Recettes diverses	300 000	863 866	+563 866
15 – Recettes relatives à la mise à disposition de matériels pétroliers	0	0	0
11 – Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	818 935 881	860 465 754	+41 529 873
Section 1 – Acquisition de carburant en secteur militaire	0	0	0
Section 2 – Achat de carburant en secteur civil	0	0	0
Section 3 – Instrument financier	0	0	0
Section 4 – fonctionnement pétrolier	0	0	0
Section 5 – Investissement pétrolier	0	0	0
Section 6 – Remboursement défense	0	0	0
Section 7 – Exploitation de l'ODM	0	0	0
Total	902 047 689	983 778 156	+81 730 467

Ligne 11

Cette ligne retrace les cessions de produits pétroliers réalisées au profit de clients relevant du ministère des Armées. La hausse constatée entre les recettes programmées et les recettes réalisées (+5 %) s'explique par des cessions d'IPDE sous-estimées en LFI, des recettes d'années antérieures et des remboursements OPEX non estimés en LFI.

Ligne 12

Cette ligne retrace les cessions de produits pétroliers au profit de clients ne relevant pas du ministère des Armées. Les cessions réalisées au profit de ces clients sont supérieures de 40 % aux prévisions en raison du recouvrement d'anciennes créances et en particulier de 20,5 M€ au titre de celles concernant l'Allemagne et les États-Unis.

Ligne 13

Cette ligne retrace les recettes liées aux opérations de couverture financière des approvisionnements en carburéacteur. De nouveaux contrats ont pu être conclus en octobre 2024, permettant une couverture pour les années 2025, 2026 et 2027. Pour 2024, les contrats en cours ont globalement permis un gain de 2,45 M€ composé de 6,52 M€ de recettes et de 4,07 M€ de dépenses.

Ligne 14

Par nature complexe à programmer, cette ligne retrace les remboursements des fournisseurs de recettes perçues indûment, les gains aux changes liés aux fluctuations des parités monétaires et les recettes issues de cessions de matériels pétroliers. La hausse s'explique par des gains au change et des indus fournisseurs moins importants que prévus.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Acquisition de carburant en secteur militaire	601 202 493	581 166 676	-20 035 817
01 – Acquisition de carburant en secteur militaire	601 202 493	581 166 676	-20 035 817
Section 2 – Achat de carburant en secteur civil	229 220 196	269 248 751	+40 028 555
02 – Achat de carburant en secteur civil	229 220 196	269 248 751	+40 028 555
Section 3 – Instrument financier	0	4 069 785	+4 069 785
03 – Instruments financiers	0	4 069 785	+4 069 785

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 4 – fonctionnement pétrolier	38 000 000	49 188 922	+11 188 922
04 – Fonctionnement pétrolier	38 000 000	49 188 922	+11 188 922
Section 5 – Investissement pétrolier	30 000 000	29 762 365	-237 635
05 – Investissement pétrolier	30 000 000	29 762 365	-237 635
Section 6 – Remboursement défense	3 500 000	6 036 426	+2 536 426
06 – Remboursement au budget général des armées	3 500 000	6 036 426	+2 536 426
Section 7 – Exploitation de l'ODM	125 000	750 000	+625 000
07 – Exploitation de l'oléoduc Donges-Metz	125 000	750 000	+625 000
Total	902 047 689	940 222 924	+38 175 235

Section 1 - Acquisition de carburant en secteur militaire

L'écart entre le montant réalisé et le montant programmé (-3 %) est la conséquence d'une légère baisse du volume acheté par rapport aux prévisions ainsi que de la baisse des prix d'achats.

Section 2 - Acquisition de carburant en secteur civil

Avec des volumes achetés inférieurs de 8 % aux prévisions, l'écart entre le montant réalisé et le montant programmé (+17 %) s'explique par des prix d'achats des produits pétroliers légèrement plus élevés que ceux programmés.

Section 3 – Instruments financiers

Les contrats de la couverture des risques ont généré des dépenses à hauteur de 4,07 M€ (pas de dépenses estimées en LFI) et des recettes à hauteur de 6,52 M€ (pas de recette estimée en LFI) soit un gain de 2,45 M€ (valeurs de décembre 2023 à novembre 2024).

Section 4 – Fonctionnement pétrolier

Les dépenses de fonctionnement sont supérieures de 29 % par rapport à la LFI.

Ces dépenses ont notamment permis de couvrir l'augmentation des prix et ont été réalisées au profit :

- du maintien en condition opérationnelle du matériel ;
- de la constitution de stocks de pièces de rechange afin de répondre à l'objectif de résilience ;
- du maintien en condition opérationnelle des infrastructures pétrolières spécialisées afin de se conformer aux recommandations des diverses inspections et aux normes en vigueur ;
- du soutien des missions du SEO (coût des carburants, gardiennage des sites).

Section 5 – Investissement pétrolier

Les dépenses d'investissement sont très légèrement inférieurs aux prévisions (-1 %).

Section 6 – Remboursement défense

Cette ligne enregistre le reversement sur le budget général de la « mission Défense » (programmes 178 et 212) des coûts supportés par ces programmes dans le cadre des prestations et cessions réalisées au bénéfice des clients extérieurs au ministère. Les coûts supportés sont les coûts de soutien et les coûts liés à l'utilisation de la masse salariale. Ils sont déterminés de manière forfaitaire.

Section 7 – Exploitation de l'ODM

L'augmentation constatée est le fait des dépenses de surveillance de la qualité des eaux des nappes sur le site de Chalons en Champagne.

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Textes constitutifs

Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 39.

Le compte de commerce 912 est divisé en deux sections. La **section 1** nommée "**Cantine des détenus**" retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux personnes détenues.

Elle comporte :

- En recette : les ventes de biens de cantine, les ventes de prestations de service de cantine, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.
- En dépense : les achats de biens de cantine, les achats de prestations de service de cantine, les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

La **section 2** nommée "**Travail des détenus en milieu pénitentiaire**" retrace les opérations liées au travail des personnes détenues accompli dans les conditions fixées par le code de procédure pénale.

Elle comporte :

- En recette : le produit du travail des personnes détenues, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.
- En dépense : les versements aux personnes détenues en contrepartie de leur travail, les cotisations sociales dues au titre des versements précités, les dépenses diverses et accidentelles et les reversements au budget général.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	222 000 000	210 624 036	-11 375 964
Dépenses	222 000 000	211 734 675	-10 265 325
Solde	0	-1 110 640	-1 110 640

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

Déouvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Déouvert maximal constaté
23 000 000	0	23 000 000	24 100 000

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations à caractère commercial effectuées par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) au titre de la cantine des personnes détenues, et les opérations liées à la rémunération de la main d'œuvre pénale issue du travail en concession et du travail en production (RIEP - SIAE - EA).

Le compte de commerce 912 affiche un solde déficitaire de -1 M€ sur l'exercice 2024, la section 1 cantine étant excédentaire de 3,5 M€ et la section 2 travail étant déficitaire de -4,5 M€.

En 2024, les recettes totales du compte de commerce 912 présentent un solde inférieur à la prévision de 11,3 M€ soit un écart de 5,1 %, et les dépenses totales sont inférieures à la prévision pour 10,3 M€, correspondant à un écart de 4,6 %.

Ce différentiel est principalement concentré sur la section 2 consacrée au « Travail », avec un écart de 41 % en recettes et 36 % en dépenses.

Contribution du programme 107 :

Le compte de commerce 912 a bénéficié d'un versement de 13,3 M€ destiné, pour l'essentiel, à compenser les mesures d'aide aux personnes sans ressources suffisantes, et à régler les cotisations sociales liées à la mise en œuvre de la réforme du travail pénitentiaire. Ce montant est supérieur de 6 M€ à celui de 2023, du fait des contraintes très fortes qui ont pesé sur le programme 107 « Administration pénitentiaire », résultant de l'augmentation des personnes détenues à un niveau sans précédent (+4 789), et à l'inflation sur des postes de dépenses significatifs tels que l'alimentation et les fluides.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DECOUVERT

CONSOMMATION MENSUELLE DU DECOUVERT AUTORISE - 2024 (en M€)												
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
CC912	-13,6	-14,4	-14,7	-23,1	-18,1	-18,7	-20,3	-22,9	-23,1	-24,1	-22,4	-12,8

Au 31 décembre 2024, le solde du compte de commerce 912 s'établit à -12,8 M€.

Ce solde s'est dégradé au cours du second trimestre, dépassant l'autorisation de découvert de 23 M€ au mois d'avril, et a fluctué durant le dernier trimestre avant de faire l'objet d'une contribution du programme 107 en fin d'année à hauteur de 9 M€, auxquels il faut ajouter 4,2 M€ de compensation intervenue en cours d'année.

La dégradation de ce déficit dans le courant de l'année 2024 a été générée par deux facteurs :

- Sur la section 1, l'augmentation de la population des personnes détenues à un niveau sans précédent (80 750 au 31 décembre 2024) a généré un accroissement des aides apportées aux personnes sans ressources suffisantes ;
- Sur la section 2, la réforme de la rémunération de la main d'œuvre pénale initiée avec la mise en service du logiciel de paie OCTAVE à l'été 2023 a profondément modifié le processus de contrôle de paie qui a nécessité des ajustements de procédures et des évolutions du SI. Ces perturbations ont affecté l'ensemble de la chaîne jusqu'au processus de refacturations de la MOP aux concessionnaires qui a dû être suspendu

pendant quelques mois, le temps de procéder aux rapprochements entre les factures émises par les prestataires et les paies versées aux détenus travailleurs. Malgré la reprise progressive de la refacturation, des difficultés de rapprochement entre les factures et les paies versées sont encore rencontrées avec les prestataires.

Une montée de version du SI OCTAVE se poursuit afin de rectifier les cas d'erreurs de calcul des montants dus aux concessionnaires, et un module ainsi qu'une annexe détaillée ont été mis en œuvre depuis la paie du mois de septembre 2024, pour permettre les contrôles entre les feuilles de rémunération et l'édition des paies générées par le SI, et faciliter la refacturation de la MOP aux concessionnaires et prestataires de gestion déléguée.

Une formation des agents en directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) a par ailleurs eu lieu de mars à juin 2024 avec un cursus spécifique concernant la gestion de la déclaration sociale nominative (DSN). Une formation à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) a de même été dispensée le 20 novembre 2024 à destination des agents en services déconcentrés. En outre, des formations en ligne sont présentes sur la plateforme Mood'Énap et une mise à jour est prévue au cours du premier semestre 2025 en vue de prendre en compte les dernières évolutions d'OCTAVE liées notamment à la prise en compte des cotisations sociales au titre du travail en détention.

Un plan d'action et de suivi sera mis en œuvre au niveau national en 2025 afin de remédier à la situation, se traduisant en particulier par un suivi et un accompagnement renforcé avec les DISP les plus en difficulté, en vue de réduire le déficit de ces dernières sur la section 2.

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Cantine des détenus	144 800 000	165 497 246	+20 697 246
12 – Ventes de prestations de services de cantine	15 300 000	17 848 167	+2 548 167
13 – Recettes diverses et accidentelles	0	99 853	+99 853
14 – Versements du budget général	12 000 000	10 763 769	-1 236 231
11 – Ventes de biens de cantine	117 500 000	136 785 457	+19 285 457
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	77 200 000	45 126 790	-32 073 210
22 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
23 – Versements du budget général	3 000 000	2 500 000	-500 000
21 – Produits du travail des détenus	74 200 000	42 626 790	-31 573 210
Total	222 000 000	210 624 036	-11 375 964

Ligne n° 11 : les opérations liées à la vente de biens de cantine correspondent aux biens proposés sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) et ceux disponibles par correspondance.

Ligne n° 12 : les opérations liées aux ventes de prestations de service de cantine correspondent aux abonnements télévisuels, aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs et à diverses prestations (blanchisserie, téléphonie). Des grilles de contrôle mensuelles sur le remboursement des prestations de location télévision et de location réfrigérateur sont renseignées par les DISP et intégrées dans l'outil de contrôle interne financier dédié à l'administration pénitentiaire, AGIR Min JU. Ce dispositif permet l'augmentation du recouvrement des recettes liées à ces deux prestations de service.

Ligne n° 13 : les opérations liées aux recettes diverses et accidentelles correspondent notamment aux avoirs des fournisseurs.

Ligne n° 14 : en application de la circulaire du 07 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention, le programme 107 compense les mesures de prise en charge des personnes sans ressources suffisantes (PSRS), des mineurs et des nouveaux arrivants. Ces financements incluent la mise à disposition de télévision et réfrigérateur, les kits d'hygiène au bénéfice des PSRS et les kits d'aide à la sortie de détention.

Ligne n° 21 : il s'agit des versements effectués par les concessionnaires ou l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) à travers la régie industrielle de l'emploi pénitentiaire (RIEP), les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les entreprises adaptées (EA).

Ligne n° 22 : ces recettes sont constituées par les avoirs provenant des organismes sociaux (URSSAF).

Ligne n° 23 : avec l'instauration de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 qui prévoit de réformer le statut des personnes détenues travaillant, des abondements du P107 au profit du CC912 ont été effectués en 2023, au titre du remboursement des cotisations « chômage et vieillesse ».

Sur la section 1, en recettes, l'écart entre la prévision budgétaire en LFI 2024 et l'exécuté au 31 décembre 2024 est de 20,8 M€.

La hausse de la vente de produits et des prestations de cantine est en partie due à l'accroissement de la population carcérale au cours de l'année 2024 qui enregistre 4 789 détenus supplémentaires par rapport à l'année 2023.

S'agissant de la section 2, consacrée au travail des personnes détenues, l'écart entre la prévision et l'exécution est de -32,2 M€ en recettes. Il est dû, pour une part, à une projection quinquennale très optimiste effectuée en 2022 par l'ATIGIP sur l'évolution du travail en détention suite à la réforme du statut du détenu. Cependant, au niveau de l'exécution, on constate plutôt, depuis trois ans, une stabilisation du nombre de travailleurs en détention, bien qu'une dynamique de diversification des activités professionnelles proposées aux personnes détenues se poursuive.

Ce différentiel est également causé par les perturbations générées par la mise en œuvre de la réforme statutaire du détenu et la mise en service du système d'informations (SI) OCTAVE, qui ont eu un impact sensible sur l'ensemble de la chaîne de rémunération.

Ainsi, le montant des recettes encaissées en 2024 au titre du remboursement de la rémunération des concessionnaires est en hausse de 3,4 M€ par rapport à 2023, et de 2,5 M€ en dépenses salariales. Il reste toutefois inférieur de 17 M€ en recettes, et de 5,8 M€ en dépenses en comparaison avec l'exercice 2022.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Cantine des détenus	144 800 000	161 902 449	+17 102 449
55 – Versements au budget général	0	0	0
54 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
53 – Dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine	0	14 101	+14 101
52 – Achats de prestations de service	22 500 000	29 401 045	+6 901 045
51 – Achats de biens de cantine	122 300 000	132 487 302	+10 187 302
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	77 200 000	49 832 227	-27 367 773
64 – Versements au budget général	0	0	0
63 – Dépenses diverses et accidentelles	0	2 156	+2 156
62 – Impôts et cotisations sociales dus au titre des versements aux détenus en contrepartie de leur travail	17 200 000	12 782 947	-4 417 053
61 – Versements aux détenus	60 000 000	37 047 124	-22 952 876
Total	222 000 000	211 734 675	-10 265 325

Ligne n° 51 : les opérations liées aux achats de biens de cantine correspondent aux biens disponibles sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) et aux achats par correspondance.

Ligne n° 52 : les opérations liées aux achats de prestations de service de cantine correspondent aux abonnements télévisuels, aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs et à diverses prestations (blanchisserie, téléphonie).

Ligne n° 53 : ces opérations correspondent aux dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement directement liées à l'activité de cantine.

Ligne n° 54 : ces opérations correspondent à des dépenses diverses et accidentelles, notamment les destructions de stocks.

Ligne n° 55 : ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du programme 107 – administration pénitentiaire.

Ligne n° 61 : cette ligne regroupe les versements effectués au bénéfice des personnes détenues au titre des rémunérations du travail effectué en détention.

Ligne n° 62 : les opérations inscrites sur cette ligne correspondent aux parts salariales dues au titre des versements mentionnés à la ligne 61.

Ligne n° 63 : les dépenses diverses et accidentelles concernent notamment l'acquisition de fournitures et/ou de consommables liées à l'activité travail.

Ligne n° 64 : ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du programme 107 – administration pénitentiaire.

En dépenses, il est constaté un écart de -10 M€ entre la LFI et l'exécuté au 31 décembre : écart de 17,3 M€ pour la section 1 et de -27,6 M€ pour la section 2.

En termes de solde du compte de commerce :

- Pour la section 1, la ligne déficitaire concerne la vente de prestations de services de cantine. Ce déficit est généré par la gratuité des prestations d'abonnements TV et réfrigérateurs pour les personnes sans ressources suffisantes, qui est aggravé par l'accroissement important de la population pénale incarcérée.

Ce déficit n'est compensé que par une contribution financière du programme 107 en 2024, à hauteur de 10,8 M€, compte tenu des contraintes fortes qui pesaient sur la gestion du programme causées par la forte évolution de la population pénale et l'impact de la circulaire du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté en détention ;

- Pour la section 2, habituellement en équilibre voire en excédent les années précédentes (+3,5 M€ en 2022), elle affichait en 2023 un déficit de -6,5 M€, contre -4,5 M€ en 2024, qui est toujours lié aux difficultés de facturation de la main d'œuvre pénale (MOP) aux concessionnaires depuis la mise en service du SI OCTAVE. Cependant, il est à souligner que ce déficit a été partiellement résorbé, à -2 M€, suite à une compensation par le programme 107, à hauteur de 2,5 M€ sur le règlement des cotisations sociales.

Couverture des risques financiers de l'État

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	1 003 000 000	1 154 684 226	+151 684 226
Dépenses	1 003 000 000	1 154 684 226	+151 684 226
Solde	0	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
634 000 000	0	634 000 000	0

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

Le compte retrace les opérations de couverture des risques financiers affectant précisément une action de l'État financée par un programme du budget général ou au sein d'un compte spécial. L'ensemble des produits et des charges relatifs aux transactions sur instruments financiers à terme effectuées pour la mise en œuvre des opérations de couverture est retracé sur le compte de commerce afin d'en permettre le suivi efficace car complet.

Pour l'exercice de différentes missions, l'État a besoin d'acheter des devises ou des matières premières. L'objectif des couvertures financières réalisées par l'État n'est pas de dégager des économies mais de sécuriser l'exécution budgétaire, en évitant que les fluctuations de change ou de prix ne modifient les dépenses (exprimées en euros) qui en dépendent et qui ont été prévues dans les budgets concernés.

L'Agence France Trésor, service de l'État à compétence nationale, exécute, à titre accessoire à l'exercice de sa mission de gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État, ces transactions qui sont des opérations de nature industrielle et commerciale.

En 2024, les opérations retracées sur le compte ont porté sur la couverture des risques de change et sur la couverture des variations de prix des approvisionnements en produit pétroliers. Ces opérations relèvent :

- du programme du budget général « Aide économique et financière au développement » ;
- du programme du budget général « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » ;
- du compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers ».

Au total, en 2024, les opérations de couverture contre les variations de change et des variations de prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers ont concerné un volume de dépense de 573 M€. Elles sont détaillées par programme ou compte spécial en commentaire des lignes de recettes ci-après. Les opérations de couverture des variations de prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers ont concerné un volume d'environ 1,8 millions de barils.

Le solde du compte de commerce est nul par construction, les dépenses étant le miroir des recettes : les sommes reçues des programmes budgétaires couverts sont reversées aux établissements financiers avec lesquels les échanges de devises sont réalisés, et celles reçues des établissements financiers sont reversées aux programmes couverts.

En 2024, le compte de commerce n'a jamais été à découvert.

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
13 – Dotations complémentaires reçues des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'équilibre final des opérations	0	0	0
12 – Flux financiers reçus des contreparties financières	501 500 000	582 028 563	+80 528 563
14 – Autres produits	0	0	0
11 – Versements en provenance des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'acquisition des instruments de couverture des risques	501 500 000	572 655 663	+71 155 663
Total	1 003 000 000	1 154 684 226	+151 684 226

Ligne 11

Cette ligne retrace les versements effectués par les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture et dont les bénéficiaires finaux sont les contreparties financières avec lesquelles sont passés les contrats.

Pour les opérations de couverture de risque de change, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux montants en euros convenus à l'avance lors de la passation des contrats. Le total dénoué en 2024 (573 M€) se décompose à raison de :

- 39 M€ en provenance du programme « Aide économique et financière au développement », relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- 481 M€ en provenance du programme « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- 49 M€ en provenance du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- 4 M€ en provenance du compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers ».

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était *plus* élevé. Dans ce cas, le compte spécial d'approvisionnement des armées en produits pétroliers verse la différence, soit au total 4 M€ en 2024.

Ligne 12

Cette ligne retrace les versements effectués par les contreparties financières et dont les bénéficiaires finaux sont les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture.

En 2024, la recette de 582 M€ se décompose en 576 M€ reçus au titre des couvertures de change et 7 M€ au titre des couvertures de prix sur produits pétroliers.

Pour les opérations de couverture de change, les montants enregistrés sur cette ligne correspondent à la valeur en euros des sommes en devises effectivement versées, la valorisation se faisant au cours constaté à la date de dénouement de l'opération de couverture.

L'écart entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de change (576 M€) et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations (569 M€) représente l'impact de ces couvertures, au regard des taux de change à la date de dénouement des couvertures.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était *moins* élevé. Dans ce cas c'est la contrepartie financière qui verse la différence, soit au total 7 M€ en 2024. La différence entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de prix des produits pétroliers et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations représente l'impact de ces couvertures, au regard des prix de marché lors du dénouement des couvertures.

L'objectif des couvertures financières réalisées par l'État n'est pas de dégager des économies mais de sécuriser l'exécution budgétaire, en évitant que les fluctuations de change ou de prix ne modifient les dépenses en euros qui en dépendent.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
33 – Versements au budget général	0	0	0
34 – Autres charges et versements	501 500 000	582 028 563	+80 528 563
31 – Versements aux contreparties financières, pour l'acquisition des instruments de couverture des risques	501 500 000	572 655 663	+71 155 663
32 – Versements d'intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liée aux opérations de couverture des risques	0	0	0
Total	1 003 000 000	1 154 684 226	+151 684 226

Ligne 31

Cette ligne retrace le reversement aux contreparties financières des flux reçus des programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture. Son montant est donc identique à celui de la ligne 11.

Ligne 34

Cette ligne retrace le reversement, aux programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture, des flux reçus des contreparties financières. Son montant est donc identique à celui de la ligne 12.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 de finances pour 1953, Article 25.

Loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972 de de finances pour 1973, Article 71.

Décret n° 2007-1766 du 14 décembre 2007 fixant les attributions du service industriel de l'aéronautique.

Décret n° 2014-480 du 13 mai 2014 relatif au service industriel de l'aéronautique.

Décret n° 2020-1771 du 30 décembre 2020 relatif aux services de soutien et aux services interarmées du ministère de la défense.

OBJET

Le compte de commerce 902 « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État » retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées sur des matériels aéronautiques par le service industriel de l'aéronautique, y compris le remboursement des dépenses de personnel au budget général.

Le produit des cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation des ateliers et le produit issu de la vente de l'énergie électrique produite par les ateliers industriels de l'aéronautique sont également pris en recette à ce compte.

Le SIAé est composé d'une direction de service et de cinq ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) répartis sur le territoire national.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	758 650 000	807 695 788	+49 045 788
Dépenses	758 650 000	829 537 656	+70 887 656
Solde	0	-21 841 869	-21 841 869

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

Le niveau des dépenses du service industriel de l'aéronautique s'établit au 31 décembre 2024 à 830 M€, supérieur à la prévision de près de 71 M€ et en augmentation de 87 M€ par rapport à 2023 (742 M€).

Le niveau des recettes 2024 s'élève à 808 M€, supérieur à la prévision de 49 M€ et en augmentation de près de 86 M€ par rapport à 2023 (722 M€).

Le solde positif de trésorerie fin 2024 s'établit à 22,2 M€, contre 44,1 M€ fin 2023.
Le compte de commerce 902 ne dispose pas d'autorisation de découvert.

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
19 – Remboursements de l'État	0	0	0
17 – Cessions d'immobilisations corporelles	0	351 517	+351 517
18 – Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0
11 – Cessions à des départements ministériels	734 850 000	767 013 376	+32 163 376
16 – Redevances à reverser au budget général	0	0	0
20 – Recettes diverses ou exceptionnelles	3 800 000	5 270 476	+1 470 476
14 – Recettes résultant des activités annexes	0	0	0
15 – Remboursements des agences de bassin	0	0	0
12 – Vente à des clients	20 000 000	35 060 418	+15 060 418
13 – Vente de produits résiduels	0	0	0
Total	758 650 000	807 695 788	+49 045 788

En 2024, l'encaissement des recettes du SIAé, tous types de postes confondus (807,7 M€) est au-dessus de la prévision initiale (758,6 M€).

Sur la base d'un solde de trésorerie à 44,1 M€, le report partiel anticipé de 2023 sur 2024 a été arrêté au niveau de 42 M€. Son versement dès le 5 janvier 2024 a permis un redémarrage rapide de la gestion courante du compte de commerce.

Ligne 11 – Cessions à des départements ministériels

L'augmentation des recettes tirées des cessions à des départements ministériels par rapport à la prévision (+32,2 M€) s'explique principalement par des recettes issues de la notification de deux avenants :

- l'avenant 1 du contrat interne E-2D ;
- l'avenant au contrat interne de la SIMMT

Ligne 12 - Ventes à des clients privés

Les ventes à des clients privés ont dépassé la cible prévisionnelle initiale (+15 M€). Cette variation provient principalement du contrat VASSCO (société Thalès LAS France) pour 13,7 M€.

Ligne 17 – Cessions d'immobilisations corporelles

Les cessions d'immobilisations corporelles (0,3 M€) correspondent à la cession au Domaine de machines-outils, véhicules et divers outillages et équipements suite à la fermeture du site de Toul.

Ligne 20 – recettes diverses ou exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles se sont élevées à 5,2 M€ (+1,5 M€ par rapport à la prévision). Cette augmentation est principalement liée aux pénalités Safran Aircraft Engines.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
40 – Acquisition Quotas carbone	1 200 000	0	-1 200 000
38 – Dépenses occasionnelles	0	0	0
32 – Services extérieurs	91 800 000	77 947 511	-13 852 489
39 – Immobilisations	52 600 000	68 454 048	+15 854 048
34 – Impôts et taxes	11 800 000	11 492 891	-307 109
35 – Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	321 500 000	343 747 631	+22 247 631
31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	257 400 000	290 120 753	+32 720 753
37 – Intérêts moratoires et change	250 000	45 999	-204 001
36 – Autres dépenses de gestion courante	2 000 000	2 001 800	+1 800
33 – Autres services extérieurs	20 100 000	35 727 024	+15 627 024
Total	758 650 000	829 537 656	+70 887 656

L'exécution de la dépense (829,5 M€) est supérieure à la prévision globale présentée en loi de finances initiale (758,6 M€).

À des fins de meilleure lisibilité des dépenses engagées par le service industriel de l'aéronautique, les dépenses retracées ci-dessus et issues de Chorus font l'objet de divers retraitements.

Pour la gestion 2024, les intérêts moratoires et indemnités (PCE 6221000000 et 6222000000) générés en automatique et imputés dans Chorus directement sur la ligne de dépenses de la facture d'origine sont reclassés en ligne 37.

Ligne 31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances

Les dépenses constatées sont en augmentation de l'ordre de 33 M€ par rapport à la LFI 2024 et de 15 M€ par rapport à 2023. Au-delà du plan de charges, les variations entre la LFI 2024 et l'exécuté résultent :

- du paiement de factures en souffrance fin 2023 ;
- de l'application des clauses de révisions de prix suite à l'inflation intervenue durant la période 2020-2023 ;
- du paiement de factures correspondant à des retards de livraison suite au COVID .

Lignes 32/33 – Services extérieurs et autres services extérieurs

Les dépenses de Services extérieurs et autres services extérieurs s'élèvent à 114 M€ et sont conformes à la prévision (112 M€). Elles concernent les achats liés à l'entretien de matériel technique, à l'assistance technique, mais aussi aux frais de personnel (formation, frais de déplacement), axe d'effort du service pour fidéliser ses agents.

Ligne 34 – Impôts et taxes

L'exécution des dépenses fiscales (11,5 M€) est proche de celle prévue en LFI (11,8 M€). Les dépenses 2024 se caractérisent par une baisse de la TVA compensée par une hausse de la taxe foncière.

Ligne 35 - Remboursement au budget des armées de charges de personnel

Cette ligne regroupe les dépenses effectuées au titre des rémunérations et des rentes versées au titre des accidents du travail.

L'augmentation des dépenses est liée, pour l'essentiel, au report en 2024 du remboursement des personnels civils relevant de la DRH-MD au titre du mois d'octobre 2023 pour un montant de 17 M€. Elle résulte aussi, mais pour une moindre part, d'un effectif annuel moyen plus élevé qu'en programmation (4860 ETPT contre 4824 prévus), compte tenu d'un cadencement mensuel plus équilibré des flux, et d'une sous-estimation du GVT (glissement vieillesse technicité).

L'effectif du SIAé réalisé au 31 décembre 2024 atteint 4 910 en équivalent temps plein (ETP), soit un écart de -26 ETP à la cible. La gestion 2024 a, comme les années précédentes, été marquée par une forte sous-réalisation des cibles d'effectifs militaires, compensée en grande partie par la civilianisation des postes ne relevant pas du socle de militarité.

Ligne 39 - Immobilisations

Les dépenses d'investissement (68 M€) sont en hausse de près de 16 M€ par rapport à la LFI 2024 (53 M€). Elles répondent à des exigences de mises aux normes réglementaires, à un impératif de pérennisation de l'outil industriel ainsi qu'à des actions de montée en puissance de l'entretien des flottes et de préparation de l'avenir. Les investissements majeurs sur 2024 comprennent la poursuite de la montée en puissance de l'A400M et la modernisation du data center à Clermont-Ferrand, la mise en service du bâtiment NH90, le lancement de la hausse de format DRC à Cuers-Pierrefeu et la poursuite de la rénovation des réseaux d'eaux à Flouzac.

Ligne 40 - Acquisition Quotas carbone

En 2024, il n'y a pas eu d'achat de quotas carbone, l'achat des quotas réalisé en 2023 ayant permis de couvrir les émissions des deux années.

Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** retrace les opérations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, à l'exclusion des opérations réalisées au moyen d'instruments financiers à terme.

Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges résultant de ces opérations, ainsi que les dépenses directement liées à l'émission de la dette de l'État.

Elle fait l'objet :

- de versements réguliers du budget général ;
- d'une autorisation de découvert évaluative.

La **seconde section** retrace les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme. Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisées en loi de finances.

Elle fait l'objet d'une autorisation de découvert limitative.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	57 263 000 000	55 801 646 404	-1 461 353 596
Dépenses	57 263 000 000	55 801 944 253	-1 461 055 747
Solde	0	-297 849	-297 849

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

	Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	17 500 000 000	0	17 500 000 000	0
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 700 000 000	0	1 700 000 000	0
Total	19 200 000 000	0	19 200 000 000	0

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations budgétaires liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Le détail de ces opérations, ainsi que les objectifs et indicateurs de résultat retenus pour la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État sont présentés dans le rapport annuel de performances du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », inscrit dans la mission du budget général « Engagements financiers de l'État ».

L'Agence France Trésor (AFT) a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État dans les meilleures conditions de sécurité et au moindre coût pour le contribuable.

La première section du compte de commerce retrace les dépenses et recettes relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Elle est équilibrée par des versements en provenance du budget général (programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui constituent ses principales recettes.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 1

La première section comprend tout d'abord les charges de la **dette négociable de l'État**. Il s'agit des intérêts versés aux porteurs des titres d'État. S'y ajoute la provision pour charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation française ou européenne. La charge de la dette comprend également les frais directement liés à l'émission de la dette négociable ; les intérêts payés sur dettes reprises par l'État ainsi que les produits et charges relatives aux opérations de couverture qui leur sont rattachées ;

En regard de ces charges sont inscrites les recettes liées à l'émission de la dette négociable, c'est-à-dire les coupons courus à l'émission versés par les acheteurs de titres d'État ainsi que les intérêts précomptés sur BTF lorsqu'ils sont émis à taux négatif. En 2024, les taux à l'émission des BTF étaient toujours positifs, si bien qu'aucun intérêt précompté n'a été enregistré.

La première section retrace ensuite les produits et charges des opérations de gestion de la **trésorerie de l'État**. Il s'agit, du côté des charges, des rémunérations des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir ; des rémunérations des dépôts des correspondants du Trésor, c'est-à-dire d'institutions qui déposent tout ou partie de leurs fonds auprès du Trésor ; des intérêts versés par l'État au titre des éventuelles opérations d'emprunts réalisées pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie ; éventuellement des charges liées aux placements de trésorerie ou au solde du compte du Trésor à la Banque de France lorsque le taux de rémunération correspondant est négatif.

Les recettes tirées de la gestion de la trésorerie correspondent à la rémunération des placements lorsque les taux d'intérêt de ces placements sont positifs. Le solde du compte du Trésor à la Banque de France est rémunéré au taux *euro short-term rate* (€STR) minoré de vingt points de base (0,2 %). L'*euro short-term rate* (€STR) est le taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis pour les banques de la zone euro. L'Agence France Trésor a repris la gestion active de la trésorerie à partir du 1er mai 2023 afin d'obtenir des rendements supérieurs à la rémunération du compte du Trésor à la Banque de France. Ces placements prennent la forme de prêts à court terme sans collatéral - dit « en blanc » - et d'opérations de prises en pensions de titres d'État.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 2

La seconde section du compte de commerce retrace les flux résultant des instruments financiers à terme (produits et les charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisées en loi de finances).

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DECOUVERT

En raison de la saisonnalité des versements d'intérêts et du fait des dates de paiement de coupon, le découvert de la première section du compte a atteint ses points les plus hauts lors de la dernière décade d'avril (8 566 M€), lors de la dernière décade de mai (12 510 M€), lors de la dernière décade de juillet (6 782 M€) et lors de la dernière décade d'octobre (6 543 M€). Le découvert maximal autorisé en loi de finances (17 500 M€) a été respecté.

Les appels de marge reçus par l'État de ses contreparties au titre des produits dérivés conduisent, d'une part, à des paiements d'intérêts par l'AFT (conformément à la convention cadre « instruments financiers à terme »), d'autre part au placement des fonds correspondants, générant des intérêts. Les intérêts payés aux contreparties des produits dérivés sont isolés au sein de la seconde section du compte de commerce, tandis que les intérêts générés par les placements sont retranscrits au sein de la première section.

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	57 263 000 000	55 801 646 404	-1 461 353 596
11 – Dette négociable : coupons courus des OAT	4 370 000 000	4 073 703 651	-296 296 349
14 – Gestion de la trésorerie : rémunération du compte courant du Trésor à la Banque de France	3 000 000	20 142 206	+17 142 206
13 – Dette : intérêts reçus au titre des dettes reprises par l'État	0	0	0
19 – Versement du budget général	52 182 000 000	50 084 696 306	-2 097 303 694
16 – Produit des émissions de titres à court terme à taux d'intérêt négatif	0	0	0
15 – Gestion de la trésorerie : rémunération des prêts à court terme et des pensions sur titre d'État	708 000 000	1 623 104 241	+915 104 241
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	0	0	0
33 – Gestion active de la dette : autres produits perçus sur instruments financiers à terme	0	0	0
32 – Gestion active de la dette : rémunération des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	0	0	0
31 – Gestion active de la dette : intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	0	0	0
Total	57 263 000 000	55 801 646 404	-1 461 353 596

Ligne 11

Les recettes de coupons courus à l'émission sont la conséquence de l'émission par l'État de titres à des dates qui peuvent différer de leur date de paiement de coupon. De plus, l'État émet plusieurs fois, à des fins de liquidité, des titres qui présentent des caractéristiques identiques. Pour faire en sorte que ces titres aient à tout moment la même valeur sur le marché et qu'ils soient donc assimilables, l'investisseur verse à l'État, lors de l'achat, les intérêts courus depuis la date anniversaire du précédent paiement de coupon et qui correspondent à la période de non-détention des titres. En contrepartie, l'État verse, à la date anniversaire de paiement du coupon suivant, un coupon plein. Payer un coupon couru à l'émission revient ainsi pour l'investisseur à acheter le droit de recevoir un coupon plein à la date anniversaire du titre, en restituant par avance un trop-perçu d'intérêts. Le montant enregistré sur cette ligne ne peut être analysé isolément et doit être rapproché des versements d'intérêts propres aux émissions de l'année (voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 53 et 54).

Ligne 13

Voir le commentaire des lignes de dépense 57 et 58.

Lignes 14 et 15

Les produits de trésorerie proviennent des placements des excédents de trésorerie sur les marchés financiers ou auprès d'autres Trésors de la zone euro, ainsi que de la rémunération du compte unique du Trésor tenu à la Banque de France. L'évolution de ces recettes est étroitement liée à la situation prévalant sur le marché interbancaire et aux taux d'intérêt à très court terme ainsi qu'au niveau des excédents de trésorerie des autres États de la zone.

Voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 72 et 74.

Ligne 16 (et ligne de dépense 51)

Cette ligne a été créée en 2012. Elle rend compte du cas d'émissions de BTF où les souscripteurs acceptent une rémunération négative. Elle doit être associée à la ligne de dépense sur émissions de titres à court terme (ligne de dépense 51).

Ligne 19

Cette ligne enregistre les versements décennaires du budget général (imputation sur le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État » et sur le programme « Charge de la dette SNCF Réseau reprise par l'État »), qui visent à équilibrer la première section du compte de commerce.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	57 263 000 000	55 801 646 404	-1 461 353 596
60 – Dette : intérêts payés sur dette de SNCF Réseau reprise par l'État	807 000 000	817 130 418	+10 130 418
59 – Dette : intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liés à la couverture des risques sur dettes reprises par l'État	0	0	0
53 – Dette négociable : intérêts des OAT, hors OAT indexées	37 197 000 000	37 532 699 087	+335 699 087
55 – Dette négociable : charge d'indexation du capital des OAT	8 749 000 000	6 965 287 371	-1 783 712 629
54 – Dette négociable : intérêts des OAT indexées	2 590 000 000	2 479 148 021	-110 851 979
75 – Gestion de la trésorerie : intérêts des équivalents de trésorerie	0	0	0
51 – Dette négociable : intérêts des BTF	6 677 000 000	6 436 808 767	-240 191 233
58 – Dette : intérêts payés au titre des instruments de couverture des risques sur dettes reprises par l'État	0	0	0
56 – Dette négociable : frais et commissions directement liés à la gestion de la dette négociable	20 000 000	43 523 868	+23 523 868
74 – Gestion de la trésorerie : intérêts du compte courant du Trésor à la BdF	0	0	0
73 – Gestion de la trésorerie : Rémunération des fonds non consommables versés par l'État	752 000 000	752 239 401	+239 401
72 – Gestion de la trésorerie : intérêts des emprunts et des mises en pension de titres d'État	0	57 599 836	+57 599 836
71 – Gestion de la trésorerie : intérêts des comptes de dépôts des correspondants du Trésor et assimilés	471 000 000	717 209 636	+246 209 636
57 – Dette : intérêts payés sur autres dettes reprises par l'État	0	0	0
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	0	297 849	+297 849

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
91 – Gestion active de la dette : intérêts payés au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	0	0	0
92 – Gestion active de la dette : intérêts des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	0	297 849	+297 849
93 – Gestion active de la dette : autres charges payées sur instruments financiers à terme	0	0	0
Total	57 263 000 000	55 801 944 253	-1 461 055 747

Ligne 51

Le montant des intérêts versés aux porteurs de BTF dépend, pour l'essentiel, de deux facteurs :

- le volume d'émission : ce volume est dépendant, chaque semaine, des besoins de trésorerie et des remboursements de titres arrivant à échéance ;
- le taux d'intérêt de marché.

La charge des BTF s'est élevée à 6 437 M€ en 2024 du fait des taux de court terme encore élevé (le taux moyen à l'émission des BTF s'est élevé à 3,39 % en 2024).

Lignes 53 et 54 (et ligne de recettes 11)

Le montant des intérêts versés aux porteurs de titres à moyen et long terme (OAT) dépend, pour l'essentiel, de trois facteurs :

- niveau du stock en début d'année et composition par titres : ces éléments ne sont pas entièrement connus lors de la présentation du projet de loi de finances de l'année (n) car ils dépendent des opérations restant à réaliser en fin d'année (n-1) ;
- taux de coupon : les coupons sur le stock de dette à mi-septembre de l'année (n-1) sont connus. Il est en revanche nécessaire de retenir une hypothèse pour les lignes à créer jusqu'à la fin de l'année (n-1) et durant l'année (n) ;
- outre les dates et volumes des émissions et des rachats, le montant des intérêts versés dans l'année au titre des opérations de l'année dépend du positionnement relatif entre date de paiement de coupon et date d'émission ou de rachat. Ce montant est à rapprocher des recettes de coupons courus à l'émission (voir la ligne de recettes 11).

Ligne 55

La charge budgétaire d'indexation du capital des titres indexés s'est élevée à 6 965 M€ en 2024 8,8 Md€. La référence d'inflation en 2024 pour les titres arrivant à échéance en juillet (proche du glissement annuel du mois de mai) s'est élevée à +2,1 % en France et +2,4 % en zone euro, contre respectivement +5,2 % et +6,3 % en 2023.

Ligne 56

Cette ligne retrace notamment les commissions de syndication.

Lignes 57 et 58 (et ligne de recettes 13)

La charge nette des dettes reprises est désormais nulle, suite à l'amortissement de la dernière dette reprise en 2023 (hors SNCF Réseau, voir ligne 60).

Ligne 60

Cette ligne fonctionne en miroir avec les dépenses du programme 355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État » qui correspondent aux intérêts sur la dette reprise par l'État de SNCF Réseau.

Ligne 71

La rémunération des dépôts des correspondants s'est élevée à 717 M€ en 2024 sous les effets conjugués de la hausse des taux et des volumes placés sur des comptes rémunérés.

Ligne 72

Les intérêts des emprunts et mise en pension des titres d'État réalisés dans le cadre de la gestion de trésorerie ont généré une charge de 58 M€.

Ligne 73

Cette ligne, créée en 2010, permet d'isoler la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir et déposés sur le compte du Trésor. Le taux de rémunération de ces fonds a été fixé lors de leur constitution. Il ne suit pas, contrairement aux autres postes de la trésorerie, l'évolution des conditions de marché. La rémunération des fonds alloués dans le cadre du Plan campus, du premier et deuxième programmes d'investissements d'avenir (PIA 1 en 2010 et PIA 2 en 2014) totalise 752 M€.

Ligne 74

Cette ligne retrace la charge budgétaire supportée par l'État en cas de rémunération négative des fonds déposés à la Banque de France. En 2024, les taux ont été positifs et cette ligne de dépense est nulle.

Lignes 92

Les appels de marge reçus par l'État au titre des produits dérivés conduisent à des paiements d'intérêts.

Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés

Le compte de commerce n° 904 retrace les opérations de dépenses et de recettes auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues, en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 modifié par l'article 94 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés. Il s'agit d'avances destinées à couvrir l'industrialisation des matériels, remboursées ultérieurement à l'État sur les produits des ventes desdits matériels. Cette procédure, dite Article 90, est fondée sur la notion de partage des risques entre l'État et l'entreprise. Le matériel éligible au dispositif doit figurer sur la liste des matériels de guerre ou assimilés soumis à licence d'exportation et revêtir un caractère nécessaire à la protection d'un intérêt essentiel de sécurité nationale. Le dispositif d'avances remboursables, limitées en principe à 60 % des dépenses éligibles figurant au contrat (la quotité financée peut, suivant les cas, être modulée, sans toutefois excéder 65 %), est principalement destiné à adapter des matériels de guerre existants ou des moyens d'industrialisation et de production existants associés, en vue de favoriser les commandes à l'exportation et de répondre à des besoins de clients étrangers.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances, ainsi que des redevances (ou primes d'intéressement) versées lorsque le remboursement intégral de l'avance intervient avant la fin du contrat.

La durée maximale des contrats est fixée généralement à 12 ans depuis mars 2021 (anciennement 15 ans). Pendant l'exécution du contrat, le remboursement des sommes prêtées est exigible le 30 avril de chaque année en fonction des ventes et cessions de licences réalisées au cours de l'année calendaire précédente. Les avances accordées sont assorties d'un taux d'intérêt (avec une période de grâce de deux ans) et les intérêts sont exigibles annuellement. Enfin, lorsque l'avance (en principal et intérêts) est intégralement remboursée avant la fin du contrat, une prime d'intéressement permet à l'État de continuer à percevoir une fraction du produit des ventes réalisées jusqu'à l'expiration du contrat. A contrario, à l'issue du contrat, dans l'hypothèse où l'avance n'est pas intégralement remboursée, l'entreprise est déliée de ses engagements vis-à-vis de l'État.

Depuis sa création jusqu'à 1981, les dotations budgétaires annuelles du compte en provenance du budget général (charges communes) ont été au total de 138,7 M€. Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement. Il n'est plus possible d'abonder le compte de commerce depuis le budget général depuis la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (abrogation de l'alinéa II de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1963 n° 63-1293 du 21 décembre 1963).

Les décisions sont prises par le ministre chargé de l'économie après avis d'une commission interministérielle présidée par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. Avant 2023, la mise en œuvre de la procédure était confiée à Natixis, en application de l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997, modifiée par la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008, article 121, dans le cadre d'une convention avec l'État expirant le 31 décembre 2022. Depuis, l'article 151 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a transféré l'ensemble des missions jusque-là exercées par Natixis à Bpifrance Assurance export.

L'article 94 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié certaines dispositions de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 pour notamment mettre à jour certaines dénominations devenues obsolètes (« matériels aéronautiques et matériels d'armement complexes » remplacés par « matériels de guerre et matériels assimilés ») et y inclure le paiement des primes d'intéressement par les entreprises. Par ailleurs, le périmètre des dépenses éligibles a été élargi en 2021 aux frais de commercialisation et de marketing.

Le solde est passé de -4,30 M€ en 2023 à -3,38 M€ en 2024. L'exécution 2024 est marquée par une diminution des dépenses de 6 % et une hausse des recettes de l'ordre de 11 % par rapport à 2023. Le solde est conservé au sein du compte de commerce et n'est pas transféré au budget général.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	3 924 905	4 260 619	+335 714
Dépenses	9 929 100	7 641 150	-2 287 950
Solde	-6 004 195	-3 380 531	+2 623 664

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

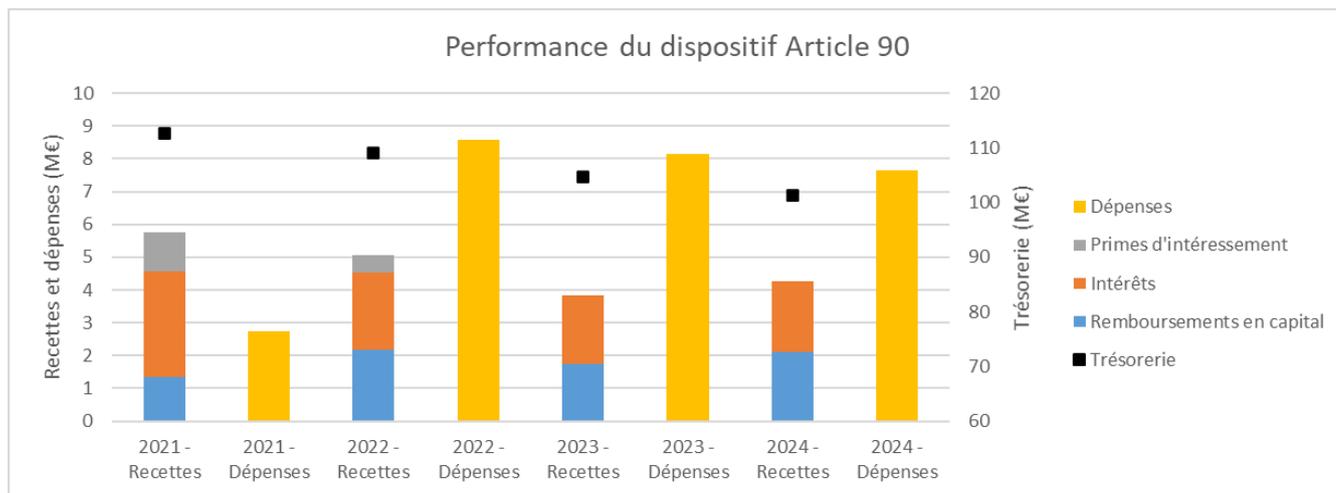
PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

Au cours de l'exercice 2024, la commission s'est réunie six fois. Un nouveau contrat a été signé en 2024. Les décaissements réalisés concernent ce nouveau contrat, ainsi que six autres dossiers, s'agissant pour la plupart de contrats signés en 2022.

L'inflation s'est particulièrement fait ressentir en 2024. La hausse des prix de l'énergie et des matières premières a pu dans certains cas perturber les chaînes d'approvisionnement et engendrer une hausse des charges d'exploitation pour les entreprises, en sollicitant leur trésorerie. Deux dossiers ont ainsi fait l'objet d'un rééchelonnement d'échéances de remboursement.

En 2024, trois dossiers ont fait l'objet d'un abandon de créance. Deux d'entre eux correspondent à des avances consenties à des entreprises pour lesquelles le contrat était arrivé à son terme. Le troisième abandon de créance est lié à un constat d'insuccès, suite à la perte de toute perspective commerciale.

Le graphique ci-après résume la performance du dispositif en matière de variation des recettes et des dépenses. On constate principalement une légère hausse des recettes en capital liées à une hausse des ventes des entreprises bénéficiaires du dispositif. On note aussi une régularité depuis 2021 dans la baisse de la trésorerie.



Au 31 décembre 2024, **39 entreprises bénéficient d'une avance pour un total de 51 dossiers.**

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DECOUVERT

Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements en principal et intérêts ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement. Aucune autorisation de découvert n'est nécessaire.

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 – Recettes	3 924 905	4 260 619	+335 714
Total	3 924 905	4 260 619	+335 714

Les recettes ont atteint 4,26 M€ en 2024, soit un niveau légèrement supérieur à celui prévu en LFI 2024 (3,92 M€). Dans le cadre de la préparation du PLF, les prévisions de chiffre d'affaires fournies par les entreprises lors de l'envoi des comptes rendus annuels de programme laissent espérer pour 2024 des recettes avoisinant 1,86 M€ en capital et 2,06 M€ en intérêts, soit un total prévisionnel de 3,92 M€ de recettes pour 2024.

La hausse des recettes en 2024 est essentiellement liée à des recettes en capital légèrement supérieures à la prévision, compensant les recettes moindres constatées durant l'exécution 2023. Les recettes en intérêts, quant à elles, s'inscrivent logiquement dans la continuité de l'exécution 2023.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 – Dépenses	9 929 100	7 641 150	-2 287 950
Total	9 929 100	7 641 150	-2 287 950

Les dépenses s'élèvent à 7,64 M€ en 2024, inférieures au niveau prévu en LFI 2024 (9,93 M€). Cela s'explique notamment par un dossier ayant nécessité un report de la date de fin des travaux au-delà de la période d'exécution budgétaire, reportant par conséquent le versement d'une part de l'avance.

Après un triplement des dépenses entre 2021 (2,73 M€) et 2022 (8,59 M€), le niveau des dépenses est resté relativement stable depuis (8,14 M€ en 2023 et 7,64 M€ en 2024).

Opérations commerciales des domaines

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (n° 907), non doté de crédits, a retracé en 2024 les recettes et les dépenses auxquelles donnent lieu :

- le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et des patrimoines privés ;
- la gestion des cités administratives ;
- les cessions de parcelles de terrains de la zone dite des « cinquante pas géométriques », en Guadeloupe et Martinique ;
- les opérations liées aux remises effectuées en application de décisions de justice pour les biens de nature immobilière ne nécessitant pas d'actes d'administration et/ou de gestion, ainsi que les opérations de revente des biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Ces différentes catégories d'opérations sont regroupées par subdivision (ligne de recettes et ligne de dépenses ayant un intitulé identique).

Le directeur de l'immobilier de l'État (DIE) est le responsable administratif et budgétaire du compte. Le directeur de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID), comptable spécialisé du Domaine, est l'assignataire des opérations afférentes au compte de commerce effectuées sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger, à l'exception des opérations définies par arrêté du ministre chargé des comptes publics.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	82 500 000	112 840 434	+30 340 434
Dépenses	40 200 000	63 063 109	+22 863 109
Solde	+42 300 000	+49 777 324	+7 477 324

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (n° 907) comporte quatre subdivisions, qui retracent les recettes et les dépenses relatives :

- au fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et à la gestion des patrimoines privés (GPP) ;
- à la gestion des recettes et des dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités administratives ;
- en Guadeloupe et en Martinique, à des opérations de cession à des particuliers qui ont édifié, ou fait édifier, avant le 1^{er} janvier 2010, des constructions à usage d'habitation sur des parcelles de terrains sises dans les secteurs urbains ou à urbanisation diffuse de la zone dite des « cinquante pas géométriques ». Les terrains situés dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, délimités conformément aux articles L. 5112-1 et L. 5112-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), peuvent conformément à l'article L5112-6 du CG3P, être déclassés aux fins de cession à titre onéreux aux personnes ayant édifié ou fait édifier avant le 1^{er} janvier 2010 (ou à leurs ayants droit), des constructions à usage d'habitation. À défaut d'identification des personnes mentionnées ci-dessus, ces terrains peuvent être déclassés aux fins de cession à titre onéreux aux occupants de constructions affectées à leur habitation édifiée avant le 1^{er} janvier 2010. Les demandes de cession faites en application du présent article devaient, sous peine de forclusion, être déposées avant le 1^{er} janvier 2024 ;
- aux opérations liées aux remises effectuées en application de décisions de justice, pour les biens mobiliers ne nécessitant pas d'actes d'administration et/ou de gestion avant leur revente (les biens qui nécessitent des actes d'administration et de gestion sont remis par les services du ministère de la Justice à l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués - AGRASC) et les biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'État en application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Deux subdivisions sont structurellement excédentaires du fait de leur objet : « Ventes mobilières » et « Opérations réalisées en application de décisions de justice ».

Pour la subdivision « Gestion des cités administratives », le compte de commerce permet de retracer en recettes, les appels de fonds auprès des occupants des cités et les dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités. Cette subdivision fonctionne comme un compte de transfert et est, par construction, proche de l'équilibre.

L'exécution 2024 se traduit, toutes subdivisions confondues, par un excédent de trésorerie de 49,8 M€ (49,4 M€ en 2023), supérieur à la prévision inscrite en loi de finances initiale.

Pour l'ensemble des quatre subdivisions, le montant des recettes réalisées en 2024 (112,8 M€) est en baisse de 2,2 % par rapport à l'exercice précédent (115,2 M€ en 2023).

Dans le même temps, les dépenses globales du compte (63,1 M€) diminuent de 4,2 % par rapport à l'année précédente (65,8 M€ en 2023), telles que détaillées ci-après.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DECOUVERT

Au 31 décembre 2024, le solde cumulé est de 271 913 642,84 €

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
18 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	500 000	1 116 132	+616 132
11 – Ventes mobilières	40 000 000	55 690 244	+15 690 244
19 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	6 000 000	10 822 361	+4 822 361
16 – Gestion des cités administratives	36 000 000	45 211 696	+9 211 696
Total	82 500 000	112 840 434	+30 340 434

Ligne 11 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Cette subdivision constitue la principale source de trésorerie du compte. Elle retrace, d'une part, les opérations de ventes mobilières réalisées pour le compte de l'État ou de tiers et, d'autre part, les opérations d'administration et de liquidation des successions non réclamées ou vacantes confiées à l'État sur ordonnance d'un juge.

Les recettes constatées en 2024 sur cette ligne (55,7 M€), supérieures à la prévision initiale qui s'inscrivait dans la moyenne des années antérieures, sont en hausse de 5,4 % par rapport au résultat de 2023 (52,8 M€).

Le développement de la mission gestion des patrimoines privés (GPP) se poursuit.

Les frais de régie de 12 % sur l'activité GPP sont à nouveau en forte augmentation, à 45,2 M€ en 2024 (42,8 M€ en 2023, 40,1 M€ en 2022, 34,9 M€ en 2021). À noter qu'en 2019, les frais de régie « GPP » (CB 907112) étaient de 29,2 M€ (26,2 M€ en 2020 avec le Covid).

Ces très bons chiffres traduisent ainsi un développement des actifs mobiliers et immobiliers appréhendés et liquidés dans l'année, et donc des recettes perçues au titre des successions vacantes : 377 M€ en 2024, contre 357 M€ en 2023, 335 M€ en 2022 et 290 M€ en 2021.

La création d'un dialogue de gestion par la DNID avec les 17 directions régionales ou départementales des finances publiques (DRDFIP) gérant un pôle GPP, a permis de mieux valoriser l'activité et ses enjeux, aussi bien en matière de recettes que de dépenses pour les créanciers (loyers impayés, aides sociales à récupérer par les départements, impôts etc.).

Au-delà de l'effet démographique et des suites de la crise sanitaire, cette hausse de recettes est la traduction de la politique de la DNID développée au cours de ces dernières années en matière de modernisation des méthodes de travail : développement des assistants digitaux pour accélérer et optimiser la recherche exhaustive des éléments patrimoniaux, expérimentation d'un recours à des commercialisateurs privés pour accélérer et maximiser la vente des biens immobiliers des successions gérées, en les mettant en vente plus précocement, création du portail Successions Vacantes (SV).

L'activité Ventes mobilières progresse encore à un niveau élevé.

S'agissant des Ventes Mobilières (CB 907111, 115, 116 et 119), les frais de régie et excédents de taxe (de 11 ou 6 %) sont en légère augmentation par rapport à 2023 avec 10,4 M€ en 2024 contre 10 M€ en 2023 (7,1 M€ en 2021), traduction d'un chiffre d'affaires qui réussit encore à progresser à 108 M€, après les fortes augmentations des années passées (102 M€ en 2023, 100 M€ en 2022 contre 80 M€ en 2021 et 62 M€ en 2020, en partant de 45 M€ en 2018), grâce aux actions de promotion de l'offre de la DNID auprès de ses remettants obligatoires (ministères) mais également facultatifs : collectivités locales, établissements publics, ainsi que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC). Il convient de relever la bascule complète du dispositif, depuis le premier confinement de 2020, dans les ventes en ligne qui a permis en particulier de développer la visibilité et le nombre des clients.

La réforme du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et l'objectif de désencombrer les fourrières ont permis également une très forte hausse des ventes de véhicules de fourrières depuis trois ans, en même temps qu'une meilleure sélectivité des véhicules remis pour vente (les autres étant détruits).

Ligne 16 : « Gestion des cités administratives »

Les recettes de cette subdivision correspondent aux sommes encaissées sur les quotes-parts, appelées par voie de factures internes (services de l'État) ou externes (tiers à l'État), auprès des occupants des cités administratives, pour participation aux dépenses de fonctionnement courant des parties communes.

Les recettes réalisées en 2024 (45,2 M€) sont en baisse de 10,7 %, comparativement à celles de l'exercice 2023 (50,4 M€). Cette diminution s'explique, d'une part, par la baisse relative des dépenses d'énergie qui ont logiquement conduit à réduire en conséquence les budgets des cités et les quotes-parts à appeler, et, d'autre part, du transfert de la gestion d'une partie des cités par l'agence de l'immobilier de l'État (AGILE) ou le programme budgétaire 354 « Administration territoriale de l'État » placé sous la responsabilité du ministère de l'intérieur.

Ligne 18 : « Zone des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique »

La zone des cinquante pas géométriques désigne une situation foncière spécifique à la Guadeloupe et à la Martinique, dont l'origine remonte à 1674 : une bande côtière d'environ 81,2 mètres de largeur qui relève du domaine inaliénable et imprescriptible de l'État depuis la loi « Littoral » du 3 janvier 1986.

Cette subdivision est liée à la régularisation des occupations sans titre de ce domaine par des particuliers, autorisés à acquérir la partie qu'ils occupent.

Depuis le 1^{er} août 2022, avec l'entrée en vigueur du décret du 4 juillet 2022, une décote pouvant atteindre la totalité de la valeur vénale du bien cédé se substitue à l'aide exceptionnelle de l'État au profit de l'acquéreur. Les recettes de la subdivision correspondent donc uniquement à la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur.

Les recettes encaissées en 2024 (1,1 M€) sont en baisse de 24,2 % par rapport à celles de 2023 (1,5 M€). Cette subdivision fait figurer une activité de plus en plus résiduelle qui a vocation à se tarir assez rapidement, plus aucun nouveau dossier ne pouvant être déposé depuis 2024.

Ligne 19 : « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les recettes de cette subdivision sont, depuis l'entrée en activité de l'AGRASC le 1^{er} février 2011, constituées par le produit principal de la cession des biens meubles confisqués qui ne nécessitent pas, avant leur revente, d'actes d'administration et/ou de gestion, et par le produit principal (l'excédent de la taxe forfaitaire sur les droits d'enregistrement, facturée aux acquéreurs, bénéficie à la subdivision « Ventes mobilières et patrimoines privés ») de la revente par le Domaine des biens meubles dont la propriété est transférée à l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Les recettes de la subdivision « décisions de justice », sont de 10,8 M€ en 2024 contre 10,4 M€ en 2023 et 2022, soit une progression de 3,7 %.

Cette subdivision suit globalement la tendance observée sur l'activité Ventes mobilières, pour les mêmes raisons, avec une stabilité néanmoins plus marquée depuis 2022.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
39 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	200 000	387 484	+187 484
38 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	500 000	919 078	+419 078
31 – Ventes mobilières	3 500 000	17 504 330	+14 004 330
36 – Gestion des cités administratives	36 000 000	44 252 217	+8 252 217
Total	40 200 000	63 063 109	+22 863 109

Ligne 31 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Les dépenses en 2024 (17,5 M€) sont à un niveau supérieur aux prévisions inscrites en loi de finances initiale (3,5 M€), ainsi qu'au niveau de consommation de 2023 (13,8 M€) et 2022 (10,9 M€). Ces dépenses sont en augmentation en 2024 de 27 %.

Comme pour 2023, l'exécution des dépenses GPP et VM pour 2024 a largement dépassé la prévision, au vu des chantiers engagés sur ces deux secteurs d'activités et du niveau des dépenses relevées les années passées :

- Sur l'activité « ventes mobilières » : il a été décidé de remplacer l'application Hermès et de créer un site d'e-commerce (VEGA), à l'origine à horizon 2024. Pour se faire, la DNID a lancé un appel d'offres fin 2021 et les travaux de conception ont été engagés tout au long des années 2023 et 2024. Le projet étant plus compliqué que prévu, les travaux de développement se sont prolongés, la mise en service du site ayant été désormais arrêtée à l'été 2025.
- Concernant l'activité « Gestion des patrimoines privés », la DNID conduit actuellement de nombreux projets de modernisation de la mission, avec notamment le déploiement en 2022 d'un site internet des successions vacantes (PSV1 : portail des successions vacantes sur impot.gouv ouvert aux usagers pour consulter l'état d'avancement d'une succession). La modernisation s'est poursuivie en 2023-2024 avec la deuxième étape de développement du PSV2 et notamment le portail de dépôt dématérialisé des documents adressés par les créanciers des successions gérées, afin d'en simplifier la gestion. Par ailleurs, le nouveau marché national des annonces légales des successions, porté par le 907 depuis trois ans, a un

impact non négligeable sur les dépenses de la subdivision (1 675 267,78 € ont été réglés en 2024 au titre de ce marché).

Ligne 36 : « Gestion des cités administratives »

Ces dépenses portent notamment sur les frais récurrents de gestion des locaux (chauffage, éclairage, eau, nettoyage, téléphonie, etc.), l'achat de petits équipements, la maintenance courante des immeubles et, le cas échéant, la rémunération des prestataires chargés de gérer les contrats de fluides, de maintenance, ou de gardiennage.

Les dépenses constatées en 2024 (44,3 M€) sont supérieures au montant prévisionnel retenu dans la loi de finances initiale (36 M€), mais inférieur de 12 % au niveau de dépenses de 2023 (50,3 M€).

L'évolution des dépenses à la baisse suit fort logiquement le niveau des recettes. Le niveau élevé des dépenses en 2022-2023 s'expliquait en très grande partie par la crise énergétique et l'augmentation des coûts, sur des bâtiments souvent fortement énergivores, ainsi que par le financement des opérations de déménagement et de réinstallation des agents dans le cadre du programme de rénovation des cités 348 : c'est désormais beaucoup moins prégnant, et le fait qu'une dizaine de cités aient migré vers une gestion par AGILE explique aussi cette baisse des dépenses.

Ligne 38 : « Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique »

Les dépenses de cette subdivision correspondent aux reversements aux agences pour la mise en valeur de la zone dite des « cinquante pas géométriques », de la part du prix de cession laissée à la charge des bénéficiaires de la cession.

Les dépenses constatées en 2024 (0,9 M€) sont en baisse de 33,4 % par rapport à celles de 2023 (1,4 M€). Cette subdivision fait figurer une activité de plus en plus résiduelle et ayant vocation à se tarir comme explicité plus haut.

Ligne 39 : « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les dépenses de cette subdivision sont principalement constituées des frais de conservation et de gestion, postérieurs à la remise des biens confisqués ou non restitués et devenus propriété de l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale. Il peut également s'agir de frais de gardiennage et, le cas échéant, de destruction de ces biens (notamment des véhicules).

Le niveau des dépenses s'est établi en 2024 à 387 484 €, supérieur au montant prévisionnel inscrit en loi de finances initiale (200 k€) mais inférieur de 1 % par rapport aux dépenses constatées en 2023 à hauteur de 390 021 €.

Comme en 2023, le résultat de cette subdivision est excédentaire (+10,4 M€).

Régie industrielle des établissements pénitentiaires

Le compte de commerce 909 « Régie industrielle des établissements pénitentiaires » (RIEP) a été créé par la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 de finances pour 1951 modifiée.

Il retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers produits par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Le compte supporte :

- En dépenses : le prix des matières premières et des fournitures, le coût des installations de production, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général d'une part des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle ;
- En recettes : le produit de la vente des objets fabriqués, des prestations de service et des opérations de négoce précitées, et les financements externes éventuellement perçus (notamment au titre de l'activité agricole).

Le compte de commerce 909 RIEP est géré par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018.

L'ATIGIP est un service à compétence nationale, rattaché à compter du 1^{er} mars 2025 au directeur de l'administration pénitentiaire. Ses missions principales sont :

- Le développement de l'offre de postes de TIG, à travers l'animation d'un réseau de référents territoriaux, le développement de partenariats nationaux, le développement, le déploiement et la gestion d'une plateforme numérique (TIG 360°) offrant une vision exhaustive, en temps réel et géolocalisé de l'offre de places de TIG, dématérialisant la gestion de la mesure de TIG et son suivi d'exécution ;
- Le développement des activités professionnelles et plus particulièrement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- Le développement et le déploiement de dispositifs d'accompagnement vers l'emploi des personnes placées sous main de justice.

L'ATIGIP, au titre du développement du travail pénitentiaire, a repris les compétences du Service de l'emploi pénitentiaire (SEP), pour ce qui est de l'administration du compte de commerce RIEP. Le SEP est, depuis lors, un service de l'Agence, en charge de la gestion de 58 ateliers à ce jour (44 au moment de la création de l'agence) présents dans trente-trois établissements pénitentiaires.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	28 800 000	39 502 082	+10 702 082
Dépenses	28 700 000	36 136 263	+7 436 263
Solde	+100 000	+3 365 819	+3 265 819

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
609 800	0	609 800	0

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

L'exercice 2024 est marqué par une très forte activité des ateliers. Celle-ci est en partie la conséquence de la poursuite du déploiement du programme pénitentiaire « 15 000 » pour lequel les ateliers du SEP fournissent du mobilier administratif et de détention. La recherche désormais constante d'une diversification vers des activités à plus haute valeur ajoutée, et à destination d'autres clients que le ministère de la Justice, participe également à l'alimentation du plan de charge.

Le solde budgétaire permet de garantir la continuité de l'exploitation et de poursuivre la politique d'investissement soutenue rendue nécessaire par la mise à niveau de l'appareil de production et par le caractère concurrentiel des secteurs dans lesquels l'ATIGIP intervient. Cet effort d'investissement est une condition de satisfactions aux exigences de la politique prioritaire du gouvernement relative au travail pénitentiaire et à l'insertion professionnelle des personnes détenues.

Le résultat de l'exercice 2024 est excédentaire, notamment suite au dénouement en toute fin d'exercice comptable de plusieurs dossiers à enjeux du programme « 15 000 ».

Le volume des encaissements a, en outre, été dynamisé par le recouvrement de dossiers anciens.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DECOUVERT

L'autorisation de découvert du compte de commerce 909 permet de gérer le décalage entre les dépenses et l'encaissement des recettes. Le montant de 609 800 € est inchangé depuis de nombreuses années.

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
13 – Clients divers	12 200 000	20 722 506	+8 522 506
11 – Versements des services du ministère de la justice	13 000 000	15 506 770	+2 506 770
12 – Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics	3 600 000	3 272 806	-327 194
15 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0	0
16 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	0	0	0
14 – Provisions sur commandes en cours	0	0	0
Total	28 800 000	39 502 082	+10 702 082

La ligne 11 retrace les ventes aux services du ministère de la Justice. Cette ligne est cohérente vis-à-vis de la prévision budgétaire. Toutefois, elle est en nette diminution (-1 311 432 €) par rapport à l'exercice 2023.

Sous l'impulsion de l'ATIGIP, le SEP confirme son positionnement de principal fournisseur de l'administration pénitentiaire et des autres services du ministère de la Justice. Les ventes d'uniformes, de mobilier administratif et de mobilier de détention représentent une part importante de l'activité réalisée au profit des établissements pénitentiaires.

La ligne 12, retrace le chiffre d'affaires avec les autres administrations. Ce résultat est conforme à la prévision grâce au partenariat renforcé avec le ministère des Armées qui demeure cependant contraint par le plan de charge au profit des services du ministère de la Justice et limite les capacités de diversification.

La ligne 13 décrit l'activité au profit de clients privés. Elle est en très forte progression par rapport au résultat enregistré les années précédentes (16 179 554 € en 2023 et 12 081 104 € en 2022) et nettement supérieure à la prévision. L'augmentation du chiffre d'affaires est ici corrélée aux commandes passées par les groupements constructeurs attributaires des marchés de conception/réalisation dans le cadre du programme pénitentiaire « 15 000 ».

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
33 – Renouvellement des matériels et installations d'exploitation	3 000 000	2 022 061	-977 939
37 – Taxes	1 300 000	2 095 894	+795 894
35 – Remboursement au budget général de l'État des émoluments d'agents affectés à la Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1 600 000	1 674 509	+74 509
39 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	0	0	0
32 – Entretien et fonctionnement des ateliers	4 200 000	8 001 385	+3 801 385
36 – Dépenses diverses ou accidentelles	15 000	26 907	+11 907
34 – Rémunération du travail des détenus	9 000 000	7 828 396	-1 171 604
38 – Emploi de provisions	0	0	0
31 – Achats	9 585 000	14 487 110	+4 902 110
Total	28 700 000	36 136 263	+7 436 263

Les lignes 31 et 32 retracent l'ensemble des achats liés à la production (achats de matières et fonctionnement des ateliers). Leur augmentation résulte de deux facteurs : l'inflation et de manière plus importante encore l'acquisition des matières premières et de l'énergie nécessaires à la production ainsi qu'aux transports, tous secteurs étroitement corrélés à l'accroissement de l'activité.

Ligne 33 : le montant des investissements est inférieur à la prévision. Le programme validé en amont, a évolué en fonction de la stratégie commerciale au cours de l'exercice, et n'a pu que partiellement se concrétiser dans l'année 2024, en raison pour partie d'une attitude prudentielle et de la non-disponibilité sur le marché de machines-outils dont l'achat avait été programmé.

Ligne 34 : la rémunération des opérateurs (7 828 396 €) est en retrait par rapport à 2023 (8 810 912 €), pour retrouver le niveau de l'exercice 2022 (7 869 860 €).

Malgré un volume d'heures payées en augmentation, on observe une baisse des rémunérations moyennes, horaires comme mensuelles, des personnes détenues. Cela s'explique par un turn-over plus important des opérateurs : les entrants étant rémunérés sur une base inférieure à celle des opérateurs ayant une ancienneté supérieure et acquis au cours de celle-ci une technicité valorisée par le système de paye mis en place au SEP.

Ligne 35 : le montant du remboursement au budget général est déterminé par une formule de calcul inscrite dans l'arrêté du 25 novembre 2016 et correspondant à 15 % de la rémunération des personnels.

Ligne 36 : concerne les dépenses diverses et accidentelles. Cette ligne retrace la régularisation de créances rattachées à des exercices précédents par l'émission d'avoirs.

Ligne 37 : le paiement des taxes est essentiellement lié au chiffre d'affaires avec le secteur privé et aux achats intracommunautaires.

Soutien financier au commerce extérieur

Le compte retrace les opérations relatives aux garanties publiques de soutien à l'export et à l'internationalisation des entreprises, à savoir :

- les garanties prévues par les articles L. 432-1 à L. 432-5 du code des assurances, qui couvrent des opérations d'assurance (assurance-crédit, garantie du risque exportateur, garantie de change, garantie du risque économique, garantie des projets stratégiques, assurance prospection, réassurance d'assurance-crédit de court terme, garantie construction navale et stabilisation de taux) gérées au nom, sous le contrôle et pour le compte de l'État selon un régime de garantie directe par Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE), en application de l'article 103 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015.

Le compte de commerce, divisé en huit sections, retrace la gestion des opérations d'assurance et de réassurance : encaissement des primes, indemnisation des sinistres, gestion des récupérations, etc. en conciliant la nature commerciale et pluriannuelle de ces opérations avec le respect des règles d'enregistrement budgétaire et comptable.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	839 700 000	1 873 232 143	+1 033 532 143
Dépenses	1 049 093 088	1 532 328 943	+483 235 855
Solde	-209 393 088	+340 903 201	+550 296 289

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

Assurance-crédit (section 1) : elle consiste à couvrir les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat, et les banques contre le risque de non-remboursement des crédits à l'exportation qu'elles octroient à des acheteurs étrangers publics ou privés. Cette garantie a été largement bénéficiaire à l'issue de l'exercice 2024, avec un résultat technique hors reversement au budget général, qui s'établit à 834 M€ (contre 332 M€ en 2023, qui s'inscrivait davantage dans la moyenne historique de la section). L'encours en assurance-crédit à fin 2024 est de 66,8 Md€ (contre 70 Md€ fin 2023), pour 1257 dossiers de garanties en stock.

Assurance prospection (section 2) : ce produit offre aux exportateurs un relais de trésorerie et une assurance contre l'échec de leurs actions de prospection à l'étranger. Seules sont éligibles à ce dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€. Le résultat technique, hors versement du budget général, de cette garantie est de 72 M€ en 2024 au titre de 2023 (contre -95 M€ constaté en 2023 au titre de 2022), inférieur aux crédits budgétaires prévus en LFI 2024 du programme 114 « Appels en garantie de l'État » pour la procédure qui étaient de 89,5 M€ en 2024.

Garantie de change (section 3) : elle vise à garantir les entreprises exportatrices françaises contre le risque de variation du taux de change entre le moment où elles soumissionnent pour un contrat à l'étranger et celui où ce contrat entre en vigueur. L'État supporte le risque lié à la variation du cours de change de la devise par rapport à l'euro ainsi que le risque lié à la conclusion ou non du contrat commercial. La procédure est en principe gérée à l'équilibre par la mise en place de couvertures et la mutualisation des risques. Néanmoins, les coûts de gestion entraînent parfois un déficit de cette procédure (fluctuations du résultat autour de zéro), ce qui engendre alors une dépense budgétaire. Le résultat technique 2024 est légèrement déficitaire à hauteur de -2,2 M€.

Garantie du risque économique (section 4) : cette garantie, en gestion extinctive, visait à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque d'accroissement de leurs coûts (fournitures, salaires...) en période de forte inflation. Elle n'est plus distribuée depuis 2004 et l'encours sur la procédure est nul.

Garantie du risque exportateur (section 5) : cette garantie, qui comprend deux procédures distinctes, la garantie des cautions et la garantie des préfinancements, et qui est en principe gérée à l'équilibre, a vu son résultat technique se dégrader légèrement en 2024 (comptabilisé en 2025) à hauteur de -3,2 M€ contre -2,2 M€ en 2023 (comptabilisé en 2024), très loin toutefois du résultat 2022 (-18 M€).

Financement de la construction navale (section 6) : ce régime permet à l'État d'octroyer sa garantie à des établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'assurance et de réassurance et autres établissements garants accordant des cautionnements, garanties ou préfinancements aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 M€. Cette garantie est plafonnée à hauteur de 3 Mds€. Le résultat de la procédure, qui n'a jamais connu de sinistre, est stable à 5,6 M€ en 2024 contre 5,8 M€ en 2023.

CAP Francexport et CAP Francexport + (section 7) : cette section retrace les flux liés aux dispositifs export miroirs des dispositifs domestiques Cap et Cap +, lancés en 2020 afin de mettre en œuvre une réassurance par l'État des assureurs-crédit privés. La sinistralité observée sur le dispositif est restée faible, et le résultat au titre de l'année 2024 est excédentaire, à +1,3 M€. L'encours de garantie à fin d'année 2024 est de 285 M€, stable par rapport à 2023 (281 M€). Pour rappel, l'encours de la procédure avait atteint 1,6 Md€ en 2022. A fin 2024, 285 dossiers de garantie sont en stock.

Stabilisation de taux (section 8) : La stabilisation de taux permet d'offrir un taux d'emprunt fixe aux acheteurs étrangers bénéficiant d'un crédit export garanti, et de les couvrir contre le risque de variation de taux d'intérêt lors de l'exécution du contrat commercial et la période de remboursement du crédit. De son côté, Natixis continue de gérer un portefeuille de swaps de couverture existants jusqu'en 2037 ; les revenus générés par ces swaps sont dirigés sur un compte ad hoc ouvert auprès des services du contrôleur budgétaire et du comptable ministériel (SCBCM). A compter de l'exercice 2024, les revenus précités sont reversés sur la section 8 du CC915 afin de disposer d'une vision agrégée du résultat des procédures de stabilisation de taux et de couverture. Le résultat de la procédure s'établit à 169 M€ pour l'année 2024, du fait de la forte remontée des taux à compter de 2022 ; ce résultat est équilibré par la trésorerie issue du reversement du fond de compte de Natixis (800 M€ opéré en 2023). A noter que les résultats des futures opérations de couverture de la procédure, qui seront réalisées par l'AFT, viendront se loger sur le compte de commerce 915.

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement	683 000 000	1 145 856 907	+462 856 907
12 – Récupérations	314 000 000	412 138 825	+98 138 825
16 – Versements du budget général	0	0	0
11 – Primes et commissions d'engagement	369 000 000	570 550 530	+201 550 530
15 – Recettes diverses et accidentelles et produits financiers	0	12 218 518	+12 218 518
13 – Remboursement en capital et intérêts des prêts et avances consentis	0	0	0
17 – Reversement des fonds mis à disposition de Bpifrance Assurance Export	0	0	0
14 – Recettes de réassurance	0	150 949 034	+150 949 034
Section 2 – Assurance-prospection	114 500 000	133 145 114	+18 645 114
21 – Primes	25 000 000	7 200 829	-17 799 171
22 – Récupérations	0	53 452 306	+53 452 306
25 – Recettes diverses et accidentelles	0	61 529	+61 529
26 – Versements du budget général	89 500 000	72 430 451	-17 069 549
Section 3 – Change	2 000 000	8 317 147	+6 317 147
33 – Solde bénéficiaire des opérations de couverture du risque monétaire	0	2 035 396	+2 035 396
35 – Recettes diverses et accidentelles	0	625	+625
31 – Primes	1 000 000	621 494	-378 506
32 – Récupérations	1 000 000	5 659 632	+4 659 632
36 – Versements du budget général	0	0	0
Section 4 – Risque économique	0	0	0
45 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
41 – Primes	0	0	0
42 – Récupérations	0	0	0
46 – Versements du budget général	0	0	0
Section 5 – Risque exportateur	28 700 000	8 108 448	-20 591 552
52 – Récupérations	0	194 161	+194 161
55 – Recettes diverses et accidentelles	0	399	+399
51 – Primes	6 700 000	5 673 062	-1 026 938
56 – Versements du budget général	22 000 000	2 240 826	-19 759 174
Section 6 – Financement de la construction navale	10 000 000	5 580 865	-4 419 135
61 – Primes	10 000 000	5 580 865	-4 419 135
65 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
62 – Récupérations	0	0	0
66 – Versements du budget général	0	0	0
67 – Reversement des fonds mis à disposition de la CFDI	0	0	0
Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +	1 500 000	2 778 488	+1 278 488
72 – Récupérations	0	420 405	+420 405
71 – Primes	1 500 000	2 357 208	+857 208
75 – Recettes diverses et accidentelles	0	875	+875
76 – Versements du budget général	0	0	0
74 – Recettes de réassurance	0	0	0
Section 8 – Stabilisation de taux	0	569 445 173	+569 445 173
83 – Intérêts favorables sur stabilisation en USD	0	862 639	+862 639
88 – Versement du budget général (PCE 6281400000)	0	0	0
87 – Recettes au titre des coûts de rupture	0	0	0
85 – Intérêts favorables sur stabilisation en devises	0	14 512 271	+14 512 271

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
86 – Intérêts favorables sur swaps en devises	0	0	0
84 – Intérêts favorables sur swaps en USD	0	0	0
81 – Intérêts favorables sur stabilisation en euros	0	2 427 675	+2 427 675
82 – Intérêts favorables sur swaps en euros	0	551 642 589	+551 642 589
89 – Reversement de fonds du compte Natixis DAI	0	0	0
Total	839 700 000	1 873 232 143	+1 033 532 143

Les commentaires ci-dessous commentent les résultats des procédures observés sur l'année 2024, et non les montants versés au budget général / reversé depuis le budget général intervenus en début d'année 2024, qui dépendent des résultats des procédures 2023.

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les recettes d'assurance-crédit et d'assurance-investissement ont, en 2024, atteint un niveau record de 1 145 M€, et s'établissent à un niveau supérieur de 462 M€ aux prévisions de la LFI 2024. Cette forte hausse s'explique à la fois par le montant très élevé de primes perçues (570 M€, contre 390 M€ en moyenne depuis 2018) pour un nombre de dossiers pris en garantie au cours de l'année en légère augmentation par rapport aux années précédentes (176 contre 172 au cours de l'année 2023 mais 220 avant 2022) et la stabilisation à un niveau élevé des récupérations (412 M€ contre 444 M€ en 2023).

Section 2. Assurance prospection

Hors versements du budget général (72 M€), les recettes d'assurance prospection ont, en 2023, atteint 60 M€ (contre 54 M€ l'année précédente). Cette augmentation intervient alors que les remboursements de la nouvelle formule de l'assurance prospection (AP208), lancé en 2018, poursuivent leur progression.

Section 3. Garantie de change

Les recettes liées à la garantie de change se sont élevées à 8,3 M€ contre 10 M€ l'année précédente.

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux financiers en 2024.

Section 5. Risque exportateur

En 2024, hors versements du budget général (2 M€), les recettes liées à la garantie du risque exportateur se sont élevées à 5,7 M€ proche des prévisions de la LFI 2024 (6,7 M€).

Section 6. Financement de la construction navale

Les recettes générées par la procédure sont en deçà de la prévision établie en LFI 2024 (10 M€), à 5,6 M€.

Section 7. CAP Francexport et CAP Francexport +

Les recettes se sont élevées à 2,7 M€, les primes (2,3 M€) sont stables par rapport à 2023.

Section 8. Stabilisation de taux

Les recettes de la section ont fortement augmenté cette année du fait du reversement au Compte 915 des revenus générés par les swaps de macrocouverture encore gérés par Natixis (551 M€). Les recettes liées à la procédure de stabilisation elle-même restent faibles et s'établissent à 3 M€ (auxquels se rajoutent 14 M€ de rattrapage d'opération doublement comptabilisée), résultant de la remontée des taux intérêts depuis 2022. Elles ont vocation à remonter progressivement, mais le rythme de cette remontée dépendra du rythme de la baisse éventuelle des taux sur les prochaines années combiné aux résultats des futures couvertures de la procédure, qui seront réalisées par l'AFT.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement	710 000 000	644 497 293	-65 502 707
17 – Mise à disposition de fonds à Bpifrance Assurance Export	0	0	0
11 – Restitutions de primes aux assurés	0	4 922 819	+4 922 819
14 – Dépenses de réassurance	0	69 243 728	+69 243 728
12 – Indemnisations, frais accessoires sur sinistres, frais juridiques et autres frais directement liés	263 000 000	234 118 754	-28 881 246
15 – Dépenses diverses et accidentelles et charges financières	0	2 468 578	+2 468 578
13 – Versements de prêts et avances	0	0	0
16 – Versements au budget général	447 000 000	333 743 415	-113 256 585
Section 2 – Assurance-prospection	102 000 000	125 995 674	+23 995 674
25 – Dépenses diverses et accidentelles	0	258 000	+258 000
26 – Versements au budget général	0	0	0
22 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	102 000 000	125 737 674	+23 737 674
Section 3 – Change	6 000 000	10 455 963	+4 455 963
32 – Indemnisations, restitutions de primes aux assurés, frais juridiques et autres frais directement liés	3 000 000	919 179	-2 080 821
36 – Versements au budget général	3 000 000	978 945	-2 021 055
35 – Dépenses diverses et accidentelles	0	688	+688
33 – Solde déficitaire des opérations de couverture du risque monétaire	0	8 557 151	+8 557 151
Section 4 – Risque économique	0	0	0
42 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0	0	0
46 – Versements au budget général	0	0	0
45 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
Section 5 – Risque exportateur	6 700 000	4 838 646	-1 861 354
56 – Versements au budget général	0	0	0
55 – Dépenses diverses et accidentelles	0	854	+854
52 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	6 700 000	4 837 792	-1 862 208
Section 6 – Financement de la construction navale	10 000 000	5 796 110	-4 203 890
67 – Mise à disposition de fonds à la CFDI	0	0	0
66 – Versements au budget général	10 000 000	5 796 110	-4 203 890
65 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
62 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0	0	0
Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +	1 700 000	2 263 021	+563 021
72 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	300 000	1 175 553	+875 553
76 – Versements au budget général	1 400 000	795 933	-604 067
74 – Dépenses de réassurance	0	0	0
75 – Dépenses diverses et accidentelles	0	291 536	+291 536
Section 8 – Stabilisation de taux	212 693 088	738 482 236	+525 789 148
85 – Intérêts défavorables sur stabilisation en devises	0	0	0
86 – Intérêts défavorables sur swaps en devises	0	0	0
83 – Intérêts défavorables sur stabilisation en USD	53 057 558	232 778 617	+179 721 059
84 – Intérêts défavorables sur swaps en USD	0	0	0
81 – Intérêts défavorables sur stabilisation en euros	159 635 530	505 703 619	+346 068 089
82 – Intérêts défavorables sur swaps en euros	0	0	0

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
87 – Versement au budget général (PCE 7280000000)	0	0	0
88 – Avance à Bpifrance Assurance Export	0	0	0
Total	1 049 093 088	1 532 328 943	+483 235 855

Les commentaires ci-dessous commentent les résultats des procédures observés sur l'année 2024, et non les montants versés au budget général / reversé depuis le budget général intervenus en début d'année 2024, qui dépendent des résultats des procédures 2023.

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les dépenses d'assurance-crédit et d'assurance-investissement ont été, en 2024, inférieures à la prévision initiale. Cet écart s'explique par un niveau moins élevé des indemnités à 234 M€ contre 670 M€ en 2023 (-29 M€ par rapport à la prévision en LFI). Cette baisse s'explique notamment par (i) le report en 2025 de l'ensemble des indemnités envisagées sur le secteur de la défense (qui devraient être, par ailleurs, moins importantes que prévues) ainsi que (ii) la suppression des indemnités attendues en 2024 et 2025 sur l'Ukraine.

Section 2. Assurance prospection

Les dépenses d'assurance prospection ont été modérément supérieures à la prévision initiale (125 M€ contre 102 M€).

Section 3. Garantie de change

En 2024, les dépenses liées à la garantie de change se sont élevées à près de 10,5 M€ (relativement stable par rapport à 2023).

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux en 2024.

Section 5. Risque exportateur

Les dépenses exécutées se sont élevées à près de 4,8 M€ en 2024 (légèrement inférieur à la prévision de 1,9 M€),

Section 6. Financement de la construction navale

Cette procédure n'a engendré que des recettes en 2024 (hors versement au budget général de 5,7 M€), n'ayant jamais connu de sinistre.

Section 7. CAP Francexport et CAP Francexport +

Du fait de la faible sinistralité des opérations couvertes à ce stade, et dans un contexte de stabilisation de l'encours et des flux couverts, les dépenses au titre de 2024 (hors versement au budget général de 0,8 M€) sont restées faibles (1,2 M€).

Section 8. Stabilisation de taux

Du fait du contexte de taux élevés, les dépenses de la procédure se sont élevées à 738 M€ (contre 292 M€ en 2023). Ce différentiel s'explique par la prise en compte des dépenses de la procédure de stabilisation de taux ainsi que les dépenses liées à la gestion des swaps de macrocouverture par Natixis.